

Article de Michel Buttin, Président de l'AdCV

Pour diffusion libre et immédiate

Finances cantonales vs finances communales : un gouffre se creuse !

Mont-sur-Rolle, le 2 mars 2021

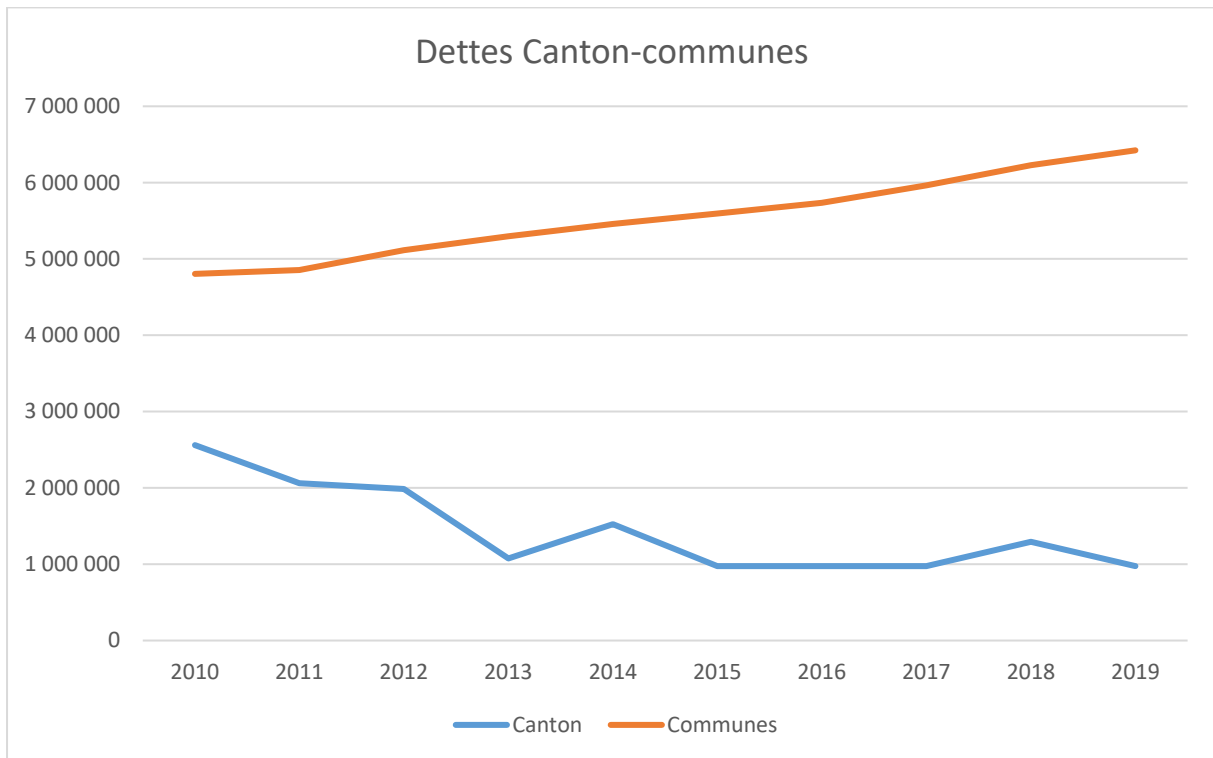
Depuis quelques temps, il est beaucoup question de la détérioration des finances communales. Le 1^{er} mars encore, un article de presse indiquait que les communes avaient perdu de leur autonomie depuis le début du siècle car elles n'ont plus la même marge de manœuvre financière. Cette inquiétude est parfaitement légitime ! Si leurs difficultés financières devenaient trop grandes, cela pourrait entraîner des gels d'investissements et des hausses d'impôts pour de nombreux contribuables vaudois, déjà durement touchés par les conséquences économiques de la pandémie.

Toutefois, tel n'a pas toujours été le cas. Cette situation a commencé à se détériorer, petit à petit, à partir des années 2002/2003, quand les communes ont accepté de prendre à leur charge le 50% de la Facture Sociale. A cette époque, le Canton était en très grande difficulté financière et devait impérativement être aidé.

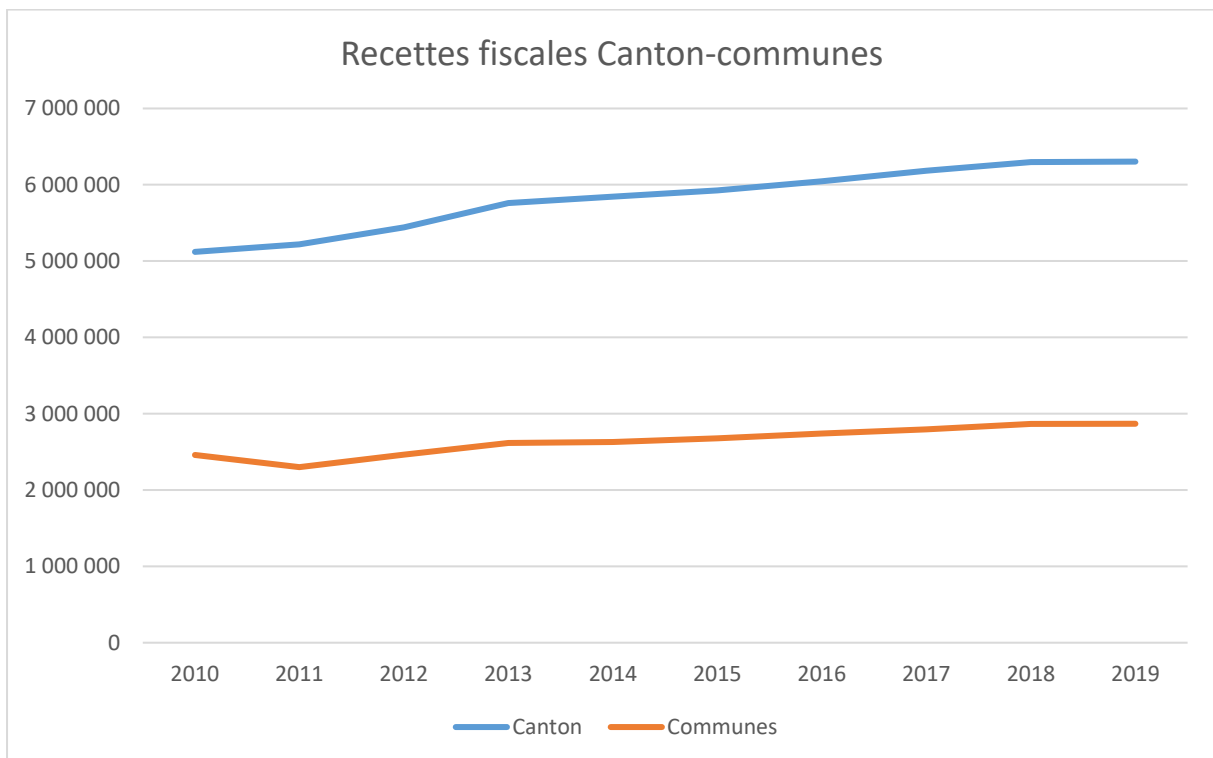
Depuis lors, la dette cantonale (près de 9 milliards en 2004) a fondu à moins d'un milliard dans les comptes 2019. En effet, depuis 2005, les comptes cantonaux sont largement excédentaires, plus particulièrement si l'on tient compte des écritures de bouclage, des amortissements non planifiés et de l'anticipation de certains financements, qui permettent chaque année de minorer le bénéfice net annoncé par l'Etat de Vaud, parfois de plusieurs centaines de millions.

Afin d'illustrer nos propos au sujet de l'évolution croisée de la situation financière des communes et du Canton, nous nous appuyons sur quelques graphiques particulièrement parlant (les chiffres bruts sur lesquels ces graphiques ont été construits sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud) : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/statistiques-par-domaine/18-finances-publiques-et-administration/>

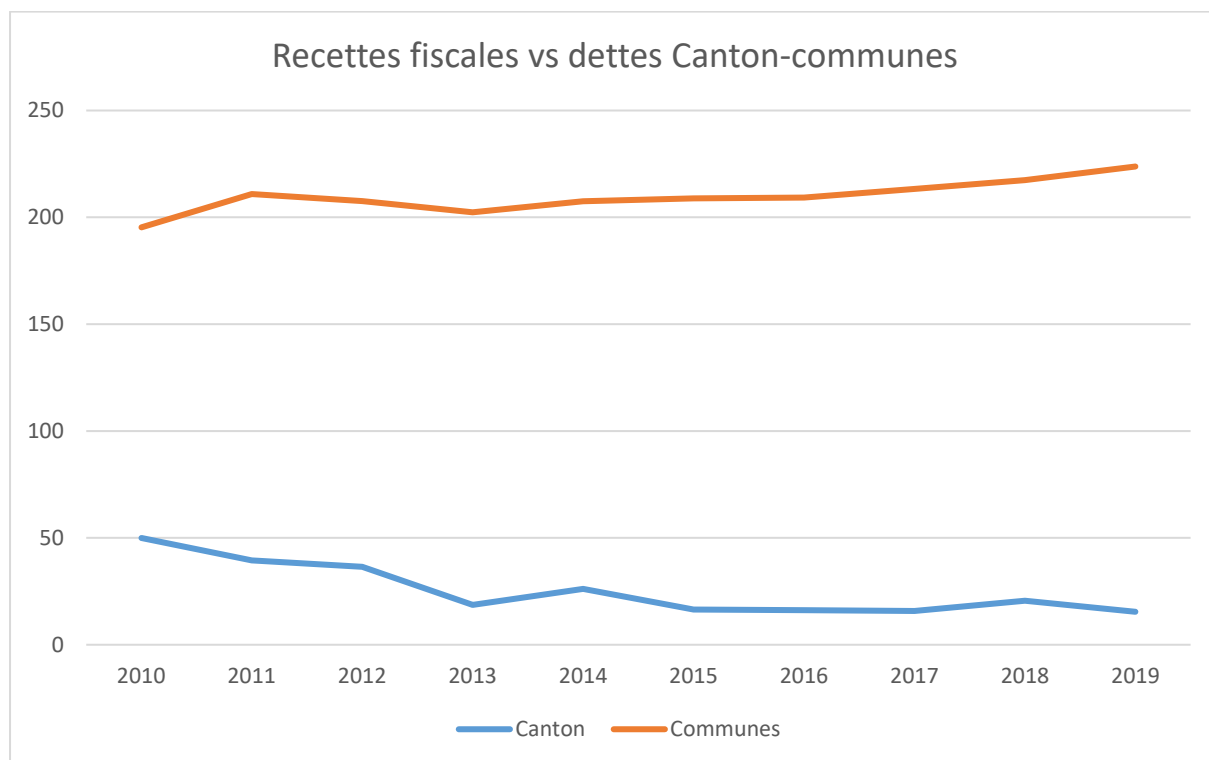
Le premier graphique ci-dessous montre l'évolution de la dette cantonale et celle des communes. Depuis 2010, la dette des communes est passée de 4,8 milliards à 6,4 milliards et celle du Canton de 2,5 milliards à un peu moins d'un milliard. Il est à noter que la dette des communes mentionnée ici ne tient pas compte des dettes des associations intercommunales qui représentent quelques centaines de millions.



Dans le même temps, les revenus fiscaux du Canton représentent plus du double de ceux des communes :



Le résultat de cette situation est particulièrement dramatique si l'on calcule le rapport entre les revenus fiscaux et les dettes du Canton et que l'on procède au même exercice pour les communes :



Comme le démontre le graphique ci-dessus, la dette du Canton n'équivaut plus qu'à 15 % de ses revenus fiscaux annuels alors que la dette des communes représente plus de 220 % de ces mêmes revenus !

Cette situation s'explique en bonne partie par la hausse constante de la Facture Sociale (environ 5% par an) qui a fini par noyer bien des communes.

C'est dire que la compensation de 150 millions promise aux communes seulement d'ici à 2028 dans l'accord signé l'année passée entre le Conseil d'Etat et l'UCV, contre lequel l'AdCV s'est battue, apparaît presque dérisoire. En effet, d'ici cette date, la part de la Facture Sociale à charge des communes devrait approximativement augmenter de 250 millions. Autrement dit, en 2028, la charge nette de ladite facture devrait augmenter de 100 millions, alors même qu'aujourd'hui déjà, certaines communes n'arrivent plus à la payer. S'ajoute à cela que l'Etat a déjà annoncé aux communes qu'avec la crise du COVID 19, leur participation augmentera encore de 15 millions.

Pour ce qui est du financement de la Facture Sociale, l'initiative « SOS Communes » apporte une réponse pertinente au problème. Elle rejoint les propositions de notre Association.

L'AdCV ne cesse de combattre dans ce sens, notamment en ayant rejeté le très mauvais accord signé par l'UCV. En cédant 15 points d'impôts au Canton contre une reprise totale de la Facture Sociale (ce qui correspond à ce jour à environ 1/3 de la FS), toutes les communes seraient gagnantes (environ 300 millions par an immédiatement disponibles dès l'entrée en vigueur de la réforme). Pour des questions de calendrier, l'AdCV souhaite ardemment que ce principe entre en vigueur, avec peut-être quelques nuances, à l'horizon 2022.

D'aucuns rétorqueront que certaines communes gagnent beaucoup plus que d'autres dans l'opération. Toutefois une révision totale de la loi sur la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) est en cours d'élaboration et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023. Au travers de la solidarité entre les communes, il sera donc assez aisé de compenser les inégalités générées par le transfert de la Facture Sociale au Canton.

Contact : Michel Buttin, Président de l'AdCV : 078 923 00 55